

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 25 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes, Christine CARTIER, Mélissa DAVID, Patricia GLATIGNY, Virginie RENARD,

**MM : Thomas BROUARD, Christine COBAN, Jean-Noël DAGUY, Didier GRASTEAU,
Gilles LORPIN, Alain SABRAS, Ludovic VALLÉE**

Étaient absents et excusés :

Mmes : Sylvie MAY, Angélique SINEAU

M : Jean-Marc HAMON

Monsieur Alain SABRAS est choisi secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu de la séance du 9 septembre 2025,
2. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
3. Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
4. Décisions modificatives
5. Questions diverses

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025.

Le compte-rendu n'apporte aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2/ ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Madame Le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- De charger Madame le Maire de la notification de cette décision aux services préfectoraux.

3/ EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS.

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu l'article 1383K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- De charger Madame le Maire de la notifier cette décision aux services préfectoraux.

4/ DECISIONS MODIFICATIVES

DM3 Budget principal :

Madame Le Maire informe le conseil municipal que pour régler les fournitures des travaux du local commercial il est nécessaire de prendre une décision modificative à savoir :

| section de fonctionnement | | | | |
|---------------------------|----------|----------|--------------|--|
| | dépense | | recette | |
| chapitre | 68 | | chapitre | |
| article | 6815 | - 5 000 | article | |
| | | | chapitre | |
| chapitre | 65 | | article | |
| article | 65736211 | 5 000 | chapitre | |
| article | | | article | |
| TOTAL | | 0 | TOTAL | |

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette décision modificative.

DM 1 Local commercial :

Madame Le Maire informe le conseil municipal que pour régler les fournitures des travaux du local commercial il est nécessaire de prendre une décision modificative à savoir :

| section de fonctionnement | | | | | |
|---------------------------|---------|--------------|--------------|---------|--------------|
| | dépense | | | recette | |
| chapitre | 011 | | chapitre | 74 | |
| article | 6063 | 5 000 | article | 74741 | 5 000 |
| | | chapitre | | | |
| chapitre | | | article | | |
| article | | | chapitre | | |
| article | | | article | | |
| TOTAL | | 5 000 | TOTAL | | 5 000 |

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette décision modificative.

5/ QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe que Monsieur Franck SAILLET, pédicure podologue arrive dans le local commercial en octobre et commencera son activité en novembre.
- Elle indique que Madame CINTRAT, sage-femme, est arrivée dans le cabinet de soins. Elle assurera les consultations de grossesse, la préparation à la naissance, le suivi à la sortie de la maternité ainsi qu'au cours de l'allaitement.
- Mme LEBLANC la nouvelle kinésithérapeute s'installera en janvier 2026.
- Brigitte informe que la MAM devrait être terminée fin avril 2026.
- Didier GRASTEAU indique que des devis ont été demandés car l'escalier du logement au-dessus du cabinet de soins est à refaire.
- Thomas BROUARD demande quand vont commencer les travaux à l'épicerie. Brigitte lui répond que nous sommes dans l'attente de l'accord du permis de construire.
- Madame Le Maire informe que les gens du voyage resteront jusqu'au 31 décembre 2025 si il n'y a pas de trouble à l'ordre public. Elle indique avoir eu un échange téléphonique avec Madame la Sous-Préfète et que si besoin elle pourra demander le concours de la force publique pour les évacuer. Elle évoque qu'une attestation a été faite à Monsieur DURVILLE et Madame DUVILLE en attendant que la vente du terrain soit effectuée. Elle alerte sur le fait qu'il faudrait avoir un terrain intercommunal pour les accueillir car ce sont des personnes qui se déplacent entre Berd'huis, Rémalard, Dorceau...
- Quelques dates :
 - Repas des ainés prévu le 9 novembre 2025
 - Vœux de la commune le 9 janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h00